

Affaire suivie par Douni KINDA  
Direction nationale d'interventions domaniales  
dnid.pc@dgfip.finances.gouv.fr  
01 45 11 62 23

**CAHIER DES CHARGES PARTICULIÈRES  
POUR LA VENTE PAR MARCHE D'ENLEVEMENT  
DE DECHETS METALLIQUES, TEXTILES, CUIR, BOIS, PLASTIQUES et DIVERS  
DECHETS**

**A provenir de différentes formations du service du Commissariat des Armées  
Pour la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 au 31 décembre 2025  
Région Île-de-France**

**Du 29 novembre 2024  
(Date limite de dépôt des plis le jeudi 28 novembre 2024 à 16h00)**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA VENTE**

Le présent cahier des charges a pour objet la vente suivant la procédure domaniale dite « appel d'offres ouvert » en **cinq lots** avec enlèvements successifs, de déchets métalliques, textiles, cuir et bois provenant des formations rattachées au Commissariat des Armées, ci-après désigné « service livrancier » au cours de la période du **1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025**.

**La prévision d'enlèvement, donnée à titre purement indicatif sur la période concernée par le présent appel d'offres, est la suivante :**

N° de lot	Nature du lot	Quantités prévisionnelles
1	<u>Métaux (avec faible partie non métallique)</u> : casques, mobilier métallique, matériels de cuisine (ensemble complet, accessoires, petits matériels [cuillères, fourchettes, marmites individuelles]), coffres-forts, armoires fortes, ....	32 tonnes
2	<u>Textiles</u> déchirés pour recyclage	22,75tonnes
3	<u>Cuir</u> : brodequins, gants, blousons, divers, ....	0,3 tonnes
4	Plastiques	4 tonnes
5	<u>Bois divers et composants à base de bois</u> : mobilier de bureau, tables, chaises, commodes, bahuts, armoires...	500 tonnes

**La répartition géographique des formations susceptibles de faire appel aux titulaires des marchés pour les enlèvements ainsi que leurs correspondants figurent ci-dessous.**

**Il est impératif d'en prendre connaissance, les formations concernées étant réparties sur la région Île-de-France.**

**Pour les candidats intéressés par une visite préalable à la soumission ou par toute autre question liée aux matières mises en vente, les intéressés doivent au préalable prendre contact auprès de Hervé RAZAFINDRAMBOA au numéro suivant ☎ : 01 39 67 61 50.**

## Lieux de dépôt et d'enlèvement des matières ; contacts :

GSBDD	SECTEUR	ADRESSE	GRADE	NOM	PRENOM	TELEPHONE	MAIL
VERSAILLES (VLM)	Versailles Rambouillet Lycée militaire de St Cyr l'école	Camp des Matelots CS 10702 78013 Versailles Cedex	TSEF	DESBOS LOTS 2&3	Laure	861 781 61 84	<a href="mailto:laure.verwicht@intra.def.gouv.fr">laure.verwicht@intra.def.gouv.fr</a>
			SCH	LEHACAUT LOTS 2&3	Euredice	861 781 60 20	<a href="mailto:euridice.lehacaut@intra.def.gouv.fr">euridice.lehacaut@intra.def.gouv.fr</a>
			CCH1	FADE LOTS 1&5	Yaya	861 781 67 87	<a href="mailto:yaya.fade@intra.def.gouv.fr">yaya.fade@intra.def.gouv.fr</a>
							<a href="mailto:gsbdd-idf-pole-vlm-off-mat.fct@intra.def.gouv.fr">gsbdd-idf-pole-vlm-off-mat.fct@intra.def.gouv.fr</a> <a href="mailto:gsbdd-idf-pole-vlm-mmhcca-opex.trait.fct@intra.def.gouv.fr">gsbdd-idf-pole-vlm-mmhcca-opex.trait.fct@intra.def.gouv.fr</a>
ST GERMAIN EN LAYE (SGM)	Saint Germain en Laye	8 avenue du Président Kennedy BP 40202 78102 Saint-Germain-en-Laye Cedex	ADC	CITADELLE	Aimée	861 782 27 55	<a href="mailto:aimée.citadelle@intra.def.gouv.fr">aimée.citadelle@intra.def.gouv.fr</a>
			ADJ	LIXFE	Cyrille	861 782 23 76	<a href="mailto:cyrille.lixfe@intra.def.gouv.fr">cyrille.lixfe@intra.def.gouv.fr</a>
PARIS ECOLE MILITAIRE (PEM)	Ecole militaire Invalides Val de Grâce	GSBDD PEM SSC/GLB Case 56 1 place Joffre 75000 PARIS SP07	ADJ	TAICLET	Paul	01.44.42.44.68	<a href="mailto:paul.taiclet@intra.def.gouv.fr">paul.taiclet@intra.def.gouv.fr</a>
			MCH	ECHEVIN	Renaud	01.44.42.47.79	<a href="mailto:renaud.echevin@intra.def.gouv.fr">renaud.echevin@intra.def.gouv.fr</a>
			CCH1	MERCURE	Stanley	01.44.42.35.38	<a href="mailto:stanley.mercure@intra.def.gouv.fr">stanley.mercure@intra.def.gouv.fr</a>
							<a href="mailto:gsbdd-idf-pole-pem-off-mat.fct@intra.def.gouv.fr">gsbdd-idf-pole-pem-off-mat.fct@intra.def.gouv.fr</a> <a href="mailto:gsbdd-idf-pole-pem.chef-sg.fct@intra.def.gouv.fr">gsbdd-idf-pole-pem.chef-sg.fct@intra.def.gouv.fr</a>
VILLACOUBLAY (VLY)	Villacoublay	Base aérienne 107 Route de Gisy 78129 VELIZY VILLACOUBLAY	SACS	HADJI	Zoubir	01 73 95 29 34	<a href="mailto:zoubir.hadji@intra.def.gouv.fr">zoubir.hadji@intra.def.gouv.fr</a>
			CCH	LECARPENTIER	Daniel	06 85 93 40 56	<a href="mailto:daniel.l Lecarpentier@intra.def.gouv.fr">daniel.l Lecarpentier@intra.def.gouv.fr</a>
							<a href="mailto:gsbdd-idf-pole-vlv-ecp.logisticien.fct@intra.def.gouv.fr">gsbdd-idf-pole-vlv-ecp.logisticien.fct@intra.def.gouv.fr</a>
VINCENNES (VCN)	Vincennes St Denis Fort de l'Est	Paris 12ième Arrondissement Fort NEUF DE VINCENNES	ICD	RAGOUTIN	Gilles	861 941 38 64	<a href="mailto:gilles.ragouin@intra.def.gouv.fr">gilles.ragouin@intra.def.gouv.fr</a>
			SCH	BLEVIN	Christophe	01 41 93 35 15	<a href="mailto:christophe.blevin@intra.def.gouv.fr">christophe.blevin@intra.def.gouv.fr</a>
			ATP2	REGNIER	Philippe	01 41 93 34 49	<a href="mailto:philippe.regnier@intra.def.gouv.fr">philippe.regnier@intra.def.gouv.fr</a>
							<a href="mailto:gsbdd-idf-pole-vcn-off-mat.fct@intra.def.gouv.fr">gsbdd-idf-pole-vcn-off-mat.fct@intra.def.gouv.fr</a>
MONTLHERY (MHY)	Montlhery	Route de Limours 91310 MONTLHERY	MCH	VARLET LOTS 2&3	Loïc	01 78 65 11 76	<a href="mailto:loic1.variet@intra.def.gouv.fr">loic1.variet@intra.def.gouv.fr</a>
			SCH	KELETAONA LOTS 2&3	Lotoato	861 91 03 504	<a href="mailto:lotoato.keletaona@intra.def.gouv.fr">lotoato.keletaona@intra.def.gouv.fr</a>
			ATP 1CL	JULIEN LOTS 1&5	Alexandre	01 64 92 30 42	<a href="mailto:alexandre.julien@intra.def.gouv.fr">alexandre.julien@intra.def.gouv.fr</a>
							<a href="mailto:gsbdd-idf-pole-mhy-off-mat.fct@intra.def.gouv.fr">gsbdd-idf-pole-mhy-off-mat.fct@intra.def.gouv.fr</a>
ELOCA BRETAGNE	Bretigny	Caserne Blanquart de Bailléul 1 rue du général Delestraint	CR1	JORRE DE SAINT-JORRE	Deven	861 912 55 22	<a href="mailto:deven.jorre-de-saint-jorre@intra.def.gouv.fr">deven.jorre-de-saint-jorre@intra.def.gouv.fr</a>
			Mme	MARCILLAUD	Catherine	01 60 85 55 97	<a href="mailto:catherine.marcillaud@intra.def.gouv.fr">catherine.marcillaud@intra.def.gouv.fr</a>
			OE CE G7	NONELL	Fabienne	861 912 55 43	<a href="mailto:fabienne.nonell@intra.def.gouv.fr">fabienne.nonell@intra.def.gouv.fr</a>

## ARTICLE 2 - ENLÈVEMENT ET PESÉE DES MATÉRIELS ET RECHANGES

### 2.1/ Enlèvement

L'acquéreur sera tenu d'enlever les lots aussi bien dans les bâtiments réservés au stockage, accessibles et adaptés aux moyens de manutention, que sur les aires de stockage extérieures. Il sera tenu de prendre contact avec le service livrancier afin de se faire communiquer les éléments techniques des locaux (hauteur sous plafond, numéro de bâtiment...).

L'acquéreur fournit les moyens de transport et de manutention ainsi que le personnel nécessaire à l'enlèvement des lots. L'enlèvement se fera sur demande téléphonique ou courriel du service livrancier. L'intervention devra avoir lieu dans les 7 jours ouvrés suivant cette demande. À défaut, le service formalisera sa demande par lettre recommandée avec avis de réception. La date de dépôt au service postal servira de point de départ aux sanctions prévues à l'article 9 du présent cahier des charges.

Le premier enlèvement ne pourra être effectué qu'après remise au responsable du lieu de dépôt de l'AUTORISATION D'ENLÈVEMENT délivrée par le Comptable Spécialisé du Domaine, après paiement de la totalité des sommes dues.

## 2.2/ Pesée

La pesée s'effectuera sous la responsabilité du service livrancier à l'aide des matériels disponibles sur place ou à défaut, sur tout autre site désigné en accord avec l'acquéreur. Les frais de pesée sont à la charge de l'acquéreur. La constatation du poids brut fera l'objet d'un procès verbal dressé contradictoirement entre l'acquéreur et le service livrancier.

Dans le mois suivant la fin du marché d'enlèvement, le service livrancier transmettra à la DNID l'état récapitulatif des pesées pour procéder à la régularisation du marché comme indiqué à l'article 4 du présent cahier des charges.

## ARTICLE 3 - MODALITES DE LA VENTE PAR APPEL D'OFFRES : REDACTION ET DEPOT D'UNE SOUMISSION

### 3.1/ Rédaction et dépôt d'une soumission :

Les offres, **impérativement** rédigées en langue française (ou accompagnées d'une traduction effectuée par un traducteur assermenté) sur l'imprimé intitulé « soumission » joint en annexe I, à **raison d'un imprimé par lot**, devront :

#### ➤ **Mentionner :**

- ◇ **un prix à la tonne**, libellé en euros ;
- ◇ l'indication de leur **déla**i de validité, qui ne saurait être inférieur à **deux mois** à compter du jour de l'appel d'offres.

#### ➤ **Être accompagnées des pièces suivantes sous peine de rejet de l'offre :**

- ◇ une copie de l'**extrait K bis** daté de moins de 6 mois, indiquant la qualité de professionnel du soumissionnaire ;
- ◇ d'un pouvoir signé par le dirigeant ou son conseil d'administration si le signataire de la soumission n'est pas mentionné sur le Kbis ;
- ◇ **pour le lot 1** : une copie de la **déclaration ou de l'enregistrement préfectoral délivré au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement** (rubrique 2713 : déchets de métaux non dangereux, d'alliages de métaux ou de déchets de métaux non dangereux) ;
- ◇ d'une présentation des modalités d'enlèvement des biens ;
- ◇ d'une présentation commerciale, financière et juridique de la société candidate.

Les offres devront parvenir, **au plus tard le jeudi 28 novembre 2024 à 16 heures** à :

Direction Nationale d'Interventions Domaniales Appels d'offres, M. KINDA Douni- Bureau 123 Les Ellipses 3, avenue du Chemin de Presles 94417 SAINT-MAURICE Cedex
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

En cas **d'envoi par la poste**, les offres devront être transmises par **pli recommandé** (ou autre moyen, type Chronopost, DHL...) et sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure cachetée ne portant que la mention sous-indiquée.\*

Vente de déchets métalliques, textiles, cuir et bois  
Appel d'offres du 29 novembre 2024

Lot n°....

Les offres pourront être transmises, par courriel avec accusé de réception, en respectant la même date limite de dépôt précitée, à l'adresse suivante : [dnid.pc@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:dnid.pc@dgfip.finances.gouv.fr), en indiquant dans le sujet « AO Nom de la vente – Lot n°... – Nom du candidat ». Les pièces du dossier devront être envoyées sous le format PDF.

**La date de réception de l'offre transmise par courriel ou courrier fera foi.**

**3.2/ Sélection des offres et notification :**

Le 29 novembre 2024, l'administration procédera à l'ouverture des plis et déterminera l'identité de l'acquéreur en application des critères visés à l'article 10 ci-après.

La décision de l'Administration est portée à la connaissance des candidats par courriel avec en pièce jointe pour le candidat retenu la soumission approuvée par le Directeur de la DNID.

Il est rappelé que la notification est effectuée, avec accusé de réception, à l'adresse électronique mentionnée par l'acquéreur dans l'acte de soumission.

La notification sera réputée parfaite lors de la présentation du courriel au préposé.

**Les candidats non retenus seront avertis par courriel à l'adresse électronique mentionnée lors du dépôt de la soumission .**

**ARTICLE 4 - DÉTERMINATION DU PRIX ET PAIEMENT**

**Le prix offert par l'acquéreur et accepté par le Domaine sera applicable pour toute la durée du marché d'enlèvement.**

Chaque candidat dépose une offre forfaitaire pour le lot précisé dans la soumission. Le montant total inclut, d'une part, le prix principal, et d'autre part, la taxe de 6 % calculée sur la base de ce prix.

Il appartient à chaque candidat de déterminer le montant de sa proposition financière en opérant tous les recoupements qu'il estime nécessaires pour circonscrire l'exacte valeur du bien qu'il entend proposer.

**Les modalités de paiement du prix sont les suivantes :**

Le prix offert par l'acquéreur et accepté par le Directeur de la DNID sera applicable pour période initiale du marché d'enlèvement, quelles que soient les fluctuations en hausse ou en baisse des cours pendant cette période.

S'agissant d'un marché d'enlèvement, le paiement du prix s'effectue en deux temps :

– (a) D'avance (suivant les prescriptions indiquées aux § 4.1 et suivants) sur la base de la prévision d'enlèvement annoncée :

offre à la tonne X prévision de poids

– (b) À la fin du marché au vu de l'état récapitulatif transmis par le service livrancier. Une régularisation interviendra en minoration ou majoration du prix déjà versé suivant la formule

offre à la tonne X quantités réellement enlevées moins offre à la tonne X prévision de poids

Le complément de prix éventuel sera versé par l'acquéreur dans les **8 jours** de la demande qui lui sera adressée par le Comptable Spécialisé du Domaine. Le trop versé éventuel sera crédité sur le compte de l'acquéreur qui devra fournir un RIB au Comptable Spécialisé du Domaine.

#### **4.1/ Après approbation de la soumission**

L'approbation de l'offre retenue par le Directeur de la DNID sera notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception et sera subordonnée :

- à la production dans un délai de 48 heures de l'attestation de régularité fiscale (modèle Cerfa n° 3666) attestant de la régularité de la situation fiscale du candidat acquéreur au 31 décembre 2023 par courriel à l'adresse électronique du commissariat aux ventes (BALF du CAV).

Compte tenu du délai de 48H, les soumissionnaires sont invités à vérifier régulièrement leur messagerie.

- au versement du prix principal sur la base de la prévision d'enlèvement annoncée
- au paiement, en sus du prix, d'une taxe forfaitaire de six pour cent (6 %) pour frais de vente calculée sur le prix principal.

Ces règlements devront être adressés au Comptable Spécialisé du Domaine, Les Ellipses – 3 avenue du Chemin de Presles, 94 417 SAINT-MAURICE Cedex, dans les **8 jours** de la notification de l'approbation de la soumission par le Directeur de la DNID.

#### **4.2/ Validité des paiements précités**

Le règlement du prix sera effectué par virement bancaire émis à l'ordre du Comptable spécialisé du Domaine : Les Ellipses – 3 avenue du Chemin de Presles, 94417 SAINT-MAURICE Cedex, dont les références figurent ci-après :

COMPTABLE SPECIALISE DU DOMAINE			
Identification nationale (Banque de France Paris)			
Code banque 30001	Code guichet 00064	Compte n° R7550000000	Clé RIB 13
IBAN AUTOMATISE : FR46-3000-1000-64R7-5500-0000-013			
<ul style="list-style-type: none"><li>• BIC : BDFEFRPPCCT</li></ul>			

#### **4.3/ Sanction en cas de défaut de paiement intégral :**

A défaut de paiement de la totalité des sommes exigibles (prix et taxe forfaitaire) dans le délai visé à l'article 4.2 ci-dessus, la créance du Trésor sera productive d'intérêts, au taux légal, à compter du jour de la notification de l'approbation de la soumission par le Directeur de la DNID, tout mois commencé comptera pour un mois entier. Tout paiement effectué s'imputera en premier lieu sur les intérêts échus, conformément aux dispositions de l'article 1343-1 du Code civil. Ces intérêts seront **exigibles de plein droit** et devront être réglés en même temps que le prix et la taxe forfaitaire.

Le Directeur de la DNID aura en outre la possibilité de poursuivre l'exécution de la vente ou d'en **prononcer la résolution sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure** et quelle que soit la cause du retard, dans les conditions visées à l'article 9 ci-après.

En cas de résolution du contrat, l'acompte de 10 % stipulé à l'article 4.1 ci-dessus sera définitivement acquis à l'État à titre de dommages-intérêts.

## **ARTICLE 5 – ABSENCE DE GARANTIE**

La forme de la cession et la qualité juridique du cédant, assimilable à celle d'un mandataire spécial aux opérations de vente, entraînent l'absence de toute garantie du vendeur.

Seront ainsi notamment exclues les garanties ordinaires de droit visées à l'article 1626 du code civil<sup>1</sup>.

Le dépôt d'une soumission implique de la part du déposant la reconnaissance d'avoir procédé aux visites nécessaires et l'agrément du bien dans l'état où il se trouve.

Il en résulte que :

- Le dépôt d'une offre pré contractuelle engage son auteur à n'élever aucune réclamation ultérieure relative à l'état, la nature, la qualité, la consistance, l'exploitation, les caractéristiques des biens cédés, ou concernant notamment d'éventuelles sujétions particulières qu'il viendrait à identifier lors de l'usage ou du retraitement des biens ;
- L'acquéreur, du fait même de son offre, dégage l'État de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident intervenant sur le bien vendu, même imputable à un défaut technique antérieur à la cession et au transfert de propriété ;
- L'acquéreur reconnaît qu'aucune contestation concernant la situation matérielle du bien et l'impact financier de celle-ci, résultant notamment de contraintes particulières liées aux opérations de recyclage ne pourrait être déclarée recevable.

## **ARTICLE 6 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ**

### **6.1/ Transfert global sous condition résolutoire :**

Au jour de la **présentation de la soumission approuvée par le Directeur de la DNID**, l'acquéreur sera réputé propriétaire de la totalité du lot **sous condition résolutoire** de parfait enlèvement dans les formes et délais visés au présent cahier des charges.

Il est rappelé que la notification est effectuée à l'adresse mentionnée par l'acquéreur dans l'acte de soumission. La notification sera réputée parfaite lors de la présentation du courrier par le préposé, quel qu'en soit le mode de remise effectif (*distribué le jour même de sa présentation, à l'intérieur ou à expiration du délai de garde, non réclamé, non distribué par suite d'une erreur d'identification non imputable au cédant*).

### **6.2/ Jeu de la condition résolutoire :**

Lors de chaque enlèvement, s'il est constaté une défaillance dans l'exécution des obligations mises à la charge de l'acquéreur par le présent cahier, son droit de propriété sur le chargement concerné sera résolu.

Cette résolution interviendra de plein droit sur chaque chargement concerné, sans préjudice du prononcé de la résolution globale de la vente en application des articles 4.4 et 9 du cahier des charges.

<sup>1</sup> Article 1626 : « quoique lors de la vente il n'ait été fait aucune stipulation sur la garantie, le vendeur est obligé de droit à garantir l'acquéreur de l'éviction qu'il souffre dans la totalité ou partie de l'objet vendu, ou des charges prétendues sur cet objet et non déclarées lors de la vente »

L'enlèvement et retraitement par une tierce entreprise du ou des chargement(s) n'ouvrira aucun droit à indemnité en faveur de l'acquéreur défaillant dont la propriété aura ainsi été résolue.

Le paiement total du prix et de la taxe forfaitaire est fixé au plus tard dans les **huit jours** de la notification de l'approbation de la soumission par le Directeur de la DNID visée à l'article 4.2 ci-dessus.

#### **ARTICLE 7 – REPRISE D'ENGAGEMENT**

En cas de liquidation judiciaire, faillite personnelle ou banqueroute de l'acquéreur, la vente sera résiliée de plein droit dans les conditions prévues à l'article 9.

En cas de décès de l'acquéreur, l'Administration se réserve le droit d'accepter les offres faites par ses ayants droit de continuer les enlèvements aux conditions du présent cahier des conditions particulières.

S'il y a association ou fusion de sociétés, l'associé ou la nouvelle société pourra être tenu de continuer les opérations.

#### **ARTICLE 8 – VENTE A L'EXPORTATION – OBLIGATIONS DIVERSES**

L'exportation des biens mis en vente est soumise dans tous les cas à la réglementation en vigueur sur le contrôle du commerce extérieur, l'administration n'intervient pas dans les formalités de délivrance de licences d'exportation et elle ne donne aucune garantie sur la suite susceptible d'être réservée aux demandes d'autorisation d'exporter qui pourront être formulées par l'acquéreur.

Il est donc expressément recommandé aux intéressés de se renseigner avant la vente auprès des Ministères techniques compétents sur les possibilités d'exporter les biens mis en vente.

#### **ARTICLE 9 – INEXÉCUTIONS DES OBLIGATIONS – CLAUSES PÉNALES**

Conformément aux articles 1139 et 1226 du code civil, en cas de non enlèvement dans le délai stipulé à l'article 2.1 du présent cahier des charges, une astreinte de 100 € par jour de retard sera mise à la charge de l'acquéreur. La liquidation de l'astreinte débutera à compter de la date de réception du courrier adressé par le service livrancier (visé à l'article 2.1) et prendra fin au jour de l'enlèvement effectif des biens ou de la résolution de la vente prévue au paragraphe suivant. L'astreinte sera recouvrée par le Comptable Spécialisé du Domaine sur demande motivée du service livrancier. Cette indemnité est due de plein droit du seul fait de l'inexécution ou du retard dans l'exécution des obligations mises à la charge de l'acquéreur sans qu'il soit besoin de le mettre en demeure ou d'accomplir une quelconque formalité judiciaire.

En outre, dans le cas où l'acquéreur ne se conformerait pas aux obligations qui lui sont imposées par le présent cahier des charges, en particulier en ne respectant pas les délais d'enlèvements fixés ci-dessus, le Directeur de la DNID aura la faculté de déclarer la vente résolue de plein droit sans mise en demeure. Dans ces conditions, les sommes versées par l'acquéreur seront définitivement acquises à l'État à titre de dommages-intérêts.

#### **ARTICLE 10 – DÉCISION DE L'ADMINISTRATION**

L'État se réserve de ne traiter qu'avec le soumissionnaire qui lui paraîtra mériter la préférence, compte tenu non seulement du prix offert mais aussi de tous autres éléments d'appréciation.

Notamment le lot ne sera pas attribué à un candidat qui au jour de l'ouverture des plis :

- ◆ *Ne produirait pas l'intégralité des pièces visées à l'article 3.1 s'agissant notamment de justifier l'accomplissement régulier de ses obligations déclaratives et contributives en matière fiscale et sociale au 31 décembre de l'année précédente ;*
- ◆ *Resterait débiteur du prix de biens attribués lors de précédentes ventes publiques initiées par le Domaine.*

## **ARTICLE 10 – DÉCISION DE L'ADMINISTRATION**

L'État se réserve de ne traiter qu'avec le soumissionnaire qui lui paraîtra mériter la préférence, compte tenu non seulement du prix offert mais aussi de tous autres éléments d'appréciation.

Notamment le lot ne sera pas attribué à un candidat qui au jour de l'ouverture des plis :

- ◆ *Ne produirait pas l'intégralité des pièces visées à l'article 3.1 s'agissant notamment de justifier l'accomplissement régulier de ses obligations déclaratives et contributives en matière fiscale et sociale au 31 décembre de l'année précédente ;*
- ◆ *Resterait débiteur du prix de biens attribués lors de précédentes ventes publiques initiées par le Domaine.*

Il se réserve également de ne pas traiter s'il apparaît qu'aucune offre ne lui donne satisfaction.

## **ARTICLE 11 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Dans l'hypothèse où l'acquéreur aurait son domicile ou le siège social de son entreprise à l'étranger, il serait tenu de faire élection de domicile en France, en désignant la personne chargée de l'y représenter pour recevoir toutes correspondances et notifications.

## **ARTICLE 12 – CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

Le cahier des clauses administratives générales des ventes de biens mobiliers par le Domaine, en vigueur à compter du 1er janvier 2018, est applicable à la présente vente dans la mesure où il n'y a pas été dérogé par les articles précédents.

Il peut être consulté auprès du Service Organisation des Ventes de la DNID, Les Ellipses – 3 avenue du Chemin de Presles, 94417 SAINT-MAURICE Cedex.

## **ARTICLE 13 – RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS ET DES LITIGES**

Les litiges pouvant s'élever du fait de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions générales et particulières régissant le présent appel d'offres, devront être soumis à l'administration par voie de réclamation préalable dans un délai de 30 jours suivant notification de la décision administrative visée à l'article 6.

L'administration statue dans un délai de 30 jours à compter de la réception du mémoire en réclamation, l'absence de réponse au terme dudit délai valant rejet tacite.

En cas de difficulté résiduelle, la décision administrative peut être déférée au juge du contrat dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification en saisissant le tribunal de grande instance territorialement compétent. En vertu de l'article 46 du code de procédure civile, la juridiction compétente est celle du lieu où demeure le défendeur ou celle du lieu de la livraison effective de la chose ou du lieu de l'exécution de la prestation de service.

A Saint-Maurice, le 25 octobre 2024

Pour la responsable du Pôle Ventes mobilières  
La responsable de la Division juridique

Stéphanie NDACYAYISENGA  
Inspectrice divisionnaire des finances publiques

## SOUSSION

**MARCHE D'ENLÈVEMENT DU 29 novembre 2024**  
**Pour la vente de déchets métalliques, textiles, cuir et bois**  
**À provenir des formations du Commissariat des armées**  
**Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025**

Je soussigné

demeurant à (ou siège social à)

Téléphone :  
l'ouverture des plis)

( N° à contacter éventuellement pendant

Courriel:

déclare me porter acquéreur de l'intégralité du lot n° :

composé de : (indiquer le poids total prévisionnel du lot en tonnes) :

moyennant le prix à la **TONNE** en principal HT de ..... €

Paiement d'avance: mon offre à la tonne..... € X poids prévisionnel du lot..... = ..... €

Taxe forfaitaire de 6% calculée sur la base du prix HT précité..... €

Soit un prix total TTC de..... €

Cette offre est valable jusqu'au :

(délai minimal : 2 mois)

Au cas où elle serait acceptée je m'engage :

- ◇ à verser au Comptable Spécialisé du Domaine, Les Ellipses - 3 avenue du Chemin de Presles, 94417 SAINT-MAURICE Cedex, dans les huit jours de la demande qui m'en sera faite, les sommes dues et la taxe forfaitaire de 6 % pour frais de vente.
- ◇ à ne formuler aucune réclamation en ce qui concerne les matériels récupérés.
- ◇ et à me conformer à toutes les clauses et conditions du Cahier des clauses administratives générales des ventes du mobilier de l'État ainsi que du Cahier des charges particulières du 25 octobre 2024 dont je déclare avoir pris connaissance.

*Documents à joindre à la soumission sous peine de nullité de l'offre*

- ◇ Copie de l'extrait K bis (ou équivalent étranger traduit en français par un traducteur officiel agréé ou par l'Ambassade du pays d'origine) datant de moins de six mois indiquant la qualité professionnelle du soumissionnaire, ainsi qu'un pouvoir signé par le dirigeant ou son conseil d'administration autorisant le signataire à engager la société
- ◇ Copie d'une pièce d'identité recto/verso du gérant ou si le candidat est un particulier
- ◇ Copie de la déclaration ou de l'enregistrement préfectoral délivré au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2713 : déchets de métaux non dangereux, d'alliages de métaux ou de déchets de métaux non dangereux)

**SOUSSION APPROUVEE**

**Pour le prix HT de :**

.....€

**Taxe forfaitaire de 6 % en sus de :**

.....€

**Soit un total TTC de :**

.....€

**Saint-Maurice, le**

A , le

« Lu et approuvé » ( manuscrit )

Signature